

**Arrêté municipal n° 420 / 2023**  
**portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains**  
**de football de Carpenté..**

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football de Carpenté,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

L'ensemble de l'enceinte de Carpenté est fermé du vendredi 1<sup>er</sup> Décembre au dimanche 3 Décembre inclus. Par conséquent aucun match n'est autorisé dans l'enceinte pendant cette période.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le : 1<sup>er</sup> Décembre 2023

**Jean-Paul DELMAS,**  
Maire de Grenade sur Garonne

